

AR Prefecture

017-211703475-20240926-2024_09_D2-DE
Reçu le 27/09/2024



Vals de
Saintonge
Communauté

Ville de
SaintJean
d'Angély

**Opération de revitalisation du centre bourg et de
développement du territoire valant OPAH-RU**

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

2019-2024

NUMÉRO 017PRO019

SIGNÉE le 8 Janvier 2019

AVENANT N°3

Le présent avenant est établi entre :

Vals de Saintonge Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

La commune de Saint-Jean-d'Angély, maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre-bourg, représentée par son Maire, Madame Françoise MESNARD,

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Charente-maritime, Monsieur Brice BLONDEL,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet, le délégué local de l'ANAH dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du 4 octobre 2018 de la commune de Saint-Jean-d'Angély autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 de Vals de Saintonge Communauté autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU,

Vu la convention d'OPAH-RU Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE en date du le 8 Janvier 2019,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 de la commune de Saint-Jean-d'Angély autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération du 24 janvier 2022 de Vals de Saintonge Communauté autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE en date du 3 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mars 2023 de la commune de Saint-Jean-d'Angély autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la délibération du 13 mars 2023 de Vals de Saintonge Communauté autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE en date du 24 avril 2023,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 de Vals de Saintonge Communauté autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la commune de Saint-Jean-d'Angély autorisant la signature de l'avenant n°3,

Il a été exposé ce qui suit :

Cet avenant n°3 a pour objet de modifier les objectifs de la convention et de les augmenter pour le public très modeste sur les programmes d'intervention « travaux d'économie d'énergie » et « adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie » mais aussi pour le public modeste sur le programme d'intervention « adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie ».

En effet, suite à l'augmentation des aides à la rénovation proposées en 2024 par l'Anah, les demandes des ménages pour un accompagnement réalisé par l'opérateur dans le cadre de l'OPAH se sont décuplées, notamment pour le public très modeste.

Par conséquent, le montant du marché de suivi-animation assuré par SOLIHA est réévalué à la hausse afin de mener à bien ces nouveaux objectifs.

Afin d'adapter au mieux les objectifs à ces besoins, la création de nouveaux objectifs s'établit comme suit :

- Augmentation de l'objectif de 40 dossiers par an de travaux d'économie d'énergie pour les publics très modestes à 50 ;
- Augmentation de l'objectif de 10 dossiers par an de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics modestes à 15.
- Augmentation de l'objectif de 20 dossiers par an de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes à 30.

EN PROJET

Le chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération est modifié comme suit :

Article 3.2.4 – Les objectifs globaux du volet habitat

Pour l’année 2024, les objectifs globaux sont évalués à 122 logements par an de propriétaires occupants et bailleurs, répartis comme suit :

- 20 logements « lutte contre la précarité énergétique », propriétaires occupants modestes dont 5 maximum à Saint-Jean d’Angély,
- 15 logements « autonomie », propriétaires occupants modestes dont 5 maximum à Saint-Jean d’Angély,
- 50 logements « lutte contre la précarité énergétique », propriétaires occupants très modestes dont 10 maximum à Saint-Jean-d’Angély,
- 30 logements « autonomie », propriétaires occupants très modestes dont 10 maximum à Saint-Jean-d’Angély,
- 2 logements « habitat indigne ou très dégradés » propriétaires occupants à Saint-Jean d’Angély,
- 2 logements « habitat indigne ou très dégradés » propriétaires bailleurs à Saint-Jean d’Angély,
- 3 logements « lutte contre la précarité énergétique » propriétaires bailleurs à Saint-Jean d’Angély.

Sur la durée de la convention 2019-2024, les objectifs globaux sont évalués à 367 logements, répartis comme suit :

- 150 logements « énergie », propriétaires occupants modestes dont 30 maximum à Saint-Jean d’Angély,
- 35 logements « autonomie », propriétaires occupants modestes dont 15 maximum à Saint-Jean d’Angély,
- 90 logements « énergie », propriétaires occupants très modestes dont 20 maximum à Saint-Jean-d’Angély,
- 50 logements « autonomie », propriétaires occupants très modestes dont 20 maximum à Saint-Jean-d’Angély,
- 12 logements « habitat indigne ou très dégradés » propriétaires occupants à Saint-Jean-d’Angély,
- 12 logements « habitat indigne ou très dégradés » propriétaires bailleurs à Saint-Jean-d’Angély,
- 18 logements « lutte contre la précarité énergétique » propriétaires bailleurs à Saint-Jean-d’Angély.

Objectifs de réalisation de la convention

Au titre du présent avenant à la convention OPAH-RU :

	2024	TOTAL 2019-2024
Logements de propriétaires occupants	117	337
• dont logements indignes ou très dégradés	2	12
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (public modeste)	20	150
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (public très modeste)	50	90
• dont aide pour l'autonomie de la personne (public modeste)	15	35
• dont aide pour l'autonomie de la personne (public très modeste)	30	50
Logements de propriétaires bailleurs	5	30
• dont logements indignes ou très dégradés	2	12

AR Prefecture

017-211703475-20240926-2024_09_D2-DE
Reçu le 27/09/2024

• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	3	18
Total des logements Habiter Mieux	122	367

EN PROJET

Le Chapitre V – Financements de l’opération et engagements complémentaires est modifié comme suit :

5.1 Financement de l’Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour 2024 est de 2 818 166 € :

	Année 2024
AE prévisionnels	2 818 166 €
dont aides aux travaux	2702 918 €
dont aides à l'ingénierie part fixe et part variable	115 248 €

5.4 Financements de Vals de Saintonge Communauté

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de Vals de Saintonge Communauté pour 2024 est de 299 060 € :

	Année 2024
AE prévisionnels	299 060 €
dont aides aux travaux	155 000 €
dont aides à l'ingénierie	144 060 €

5.5 Financements de la ville de Saint-Jean-d'Angély

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la ville de Saint-Jean-d'Angély reste inchangé pour l'année 2024.

Le Chapitre IX – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation – est modifié comme suit :

Article 9 - Durée de l’avenant

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024 et prend effet à compter de sa date de signature.

AR Prefecture

017-211703475-20240926-2024_09_D2-DE
Reçu le 27/09/2024

Fait en quatre exemplaires à Saint-Jean d'Angély , le

Pour les maîtres d'ouvrage,
Vals de Saintonge Communauté
Monsieur Le Président
Jean-Claude GODINEAU

Ville de Saint-Jean d'Angély
Madame la Maire
Françoise MESNARD

Pour l'État et l'Anah,
Le Préfet de la Charente-Maritime
Brice BLONDEL

EN PROJET